

REGLEMENT DE CONSULTATION

MAI 2018

MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

passé selon une procédure adaptée avec possibilité de négociation,
en vertu de l'article 27
du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Marché à tranches

ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE

ETUDES TECHNIQUES, JURIDIQUES ET FINANCIERES
POUR LA REALISATION D'UN RESEAU DE CHALEUR
ALIMENTE PAR UNE CHAUFFERIE BIOMASSE

QUARTIER DU MONTMARIN - VESOUL

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES

Lundi 11 juin 2018 à 12h00

SIED 70

20 avenue des rives du lac
70000 VAIVRE-ET-MONTOILLE



SOMMAIRE

Article 1 : Identification de l'acheteur public.....	3
Article 2 : Descriptif du projet.....	3
Article 3 : Objet de la mission	3
Article 3 : Qualification.....	4
Article 4 : Conditions de mise en concurrence.....	5
Article 5 : Contenu du dossier de consultation	6
Article 6 : Remise du dossier de consultation	6
Article 7: Présentation des candidatures et des offres	7
Article 8 : Selection des candidatures – jugement des offres.....	8
Article 9 : Conditions d'envoi ou de remise des offres	9
Article 10 : Renseignements complémentaires	10

ARTICLE 1 : IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR PUBLIC

SIED 70
20 avenue des rives du lac
70000 VAIVRE-ET-MONTOILLE
Tél : 03.84.77.00.00
E-mail : contact@sied70.fr

Président
Monsieur Jacques ABRY

ARTICLE 2 : DESCRIPTIF DU PROJET

Suite à la réalisation d'une étude de faisabilité en 2016 par l'Office Public Habitat 70 et après transfert de la compétence "Réseau de chaleur" de la Ville de Vesoul au SIED 70 en avril 2017, le Syndicat, devenu maître d'ouvrage, souhaite étudier la possibilité de réaliser un réseau de chaleur alimenté par une chaufferie biomasse dans le quartier du Montmarin à Vesoul pour répondre aux besoins de chaleur de 900 logements d'Habitat 70 et d'une quinzaine de bâtiments publics appartenant au Conseil régional de Bourgogne/Franche-Comté, au Conseil départemental de la Haute-Saône, à la Ville de Vesoul, à l'ADAPEI et à l'IME.

La possibilité d'étendre le périmètre du réseau de chaleur sera étudiée.

Les caractéristiques principales, issues de l'étude de faisabilité, de la chaufferie et de son réseau de chaleur sont résumés ci-dessous. L'étude de faisabilité et ses compléments font partie des annexes du présent cahier des charges.

- **Puissance totale des chaudières bois 3 600 kW**
- **Puissance totales des chaudières gaz de ville 10 000 kW**
- **Taux de couverture bois 82%**
- **Longueur du réseau de chaleur 3 500 ml**
- **Puissance des sous-stations 11 730 kW**
- **Besoins utiles annuels (chauffage + ECS) 18 500 MWh**

Dans le cadre de l'exploitation du Service Public de distribution de chaleur, le SIED 70 s'oriente vers un mode de gestion en régie externalisée.

Le Syndicat souhaite s'attacher les compétences d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour l'assister dans les différentes phases de mise en œuvre de ce projet.

ARTICLE 3 : OBJET DE LA MISSION

La mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage se décomposera en 4 phases principales :

1. Finalisation du programme et assistance pour l'engagement des abonnés,
2. Assistance à la réalisation du projet,
3. Préparation des pièces contractuelles,
4. Communication et animation auprès des abonnés, des usagers et des personnes extérieures (futurs abonnés, habitants du quartier, organismes et personnes extérieures au projet...)

Certaines phases devront se dérouler simultanément afin d'assurer la bonne exécution du projet de chaufferie bois et de garantir le respect des engagements financiers.

Le prestataire s'appuiera notamment sur l'étude de faisabilité réalisée en 2016 et devra travailler en dialogue permanent avec la collectivité, les représentants des financeurs publics (ADEME, Région et Département) et les représentants des entités à raccorder.

Les prestations feront l'objet d'un marché public à tranches, composé d'une tranche ferme et de deux tranches optionnelles définies ci-après.

Le prestataire sera chargé :

TRANCHE FERME, jusqu'au pré-engagement des abonnés

- d'actualiser et de vérifier les données techniques et financières de l'étude de faisabilité afin de définir les caractéristiques définitives du projet (périmètre du réseau, implantation de la chaufferie, production de l'ECS estivale...) et d'élaborer les orientations définitives du programme des travaux ;
- d'assister le SIED 70 dans le choix définitif du mode de gestion et la définition des tâches relatives à la gestion du service ;
- de proposer un mode de calcul pour le tarif de vente de chaleur et d'établir une simulation du coût de chaleur pour chacun des bâtiments en comparaison à son coût de chauffage actuel ;
- d'accompagner le SIED 70 dans sa communication auprès des futurs abonnés lors de la phase de pré-engagement et animer des réunions publiques pour présenter le projet.

TRANCHE OPTIONNELLE 1, jusqu'à l'engagement des abonnés

- d'accompagner le SIED 70 dans le choix d'une équipe de maîtrise d'œuvre (élaboration du dossier de consultation, analyse des offres...) et des autres acteurs ;
- d'assister le SIED 70 dans la validation des choix techniques, financiers et juridiques en phase conception ;
- d'établir les dossiers de demande de subvention auprès des différents financeurs publics possibles (ADEME, Région...) ;
- d'assurer le suivi du planning général et le contrôle du respect du budget prévisionnel ;
- d'accompagner le SIED 70 dans l'élaboration des polices d'abonnement et du règlement de service en s'appuyant sur les modèles-types édités par la FNCCR et dans sa communication auprès des futurs abonnés lors de la phase d'engagement.

TRANCHE OPTIONNELLE 2, jusqu'à la fin de la deuxième année de fonctionnement ou au versement des soldes des aides publiques

- d'accompagner le SIED 70 dans le choix des entreprises de travaux en collaboration avec l'équipe de maîtrise d'œuvre (élaboration du dossier de consultation, analyse des offres...),
- d'assister le SIED 70 dans le suivi des travaux, la réception des travaux et la mise en service de la chaufferie ;
- d'assister le SIED 70 dans l'élaboration des marchés d'exploitation et d'approvisionnement et le choix des prestataires ;
- d'accompagner le SIED 70 lors des deux premières années de fonctionnement, en mettant en place des indicateurs de suivi d'exploitation... ;
- d'accompagner le SIED 70 dans sa communication auprès des abonnés et animer des réunions publiques de suivi d'installation, de présentation des bilans annuels...,
- d'accompagner le SIED 70 dans la bonne perception des factures du réseau de chaleur et dans l'analyse des éventuels retards de paiement.

ARTICLE 3 : QUALIFICATION

Le prestataire ou le groupement sera spécialisé dans le conseil aux collectivités et plus particulièrement dans le conseil et l'analyse de la performance technico-économique d'un SPIC (Service Public Industriel et Commercial). Il aura des connaissances techniques, juridiques et

financières (et également en terme de comptabilité publique et de TVA) lui permettant un accompagnement du SIED 70 spécifique à cette opération.

Il devra également avoir des compétences en matière d'animation et de communication.

Le prestataire devra détenir un référencement bénéficiant de la reconnaissance **RGE - AMO biomasse ou attester de conditions équivalentes**.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE MISE EN CONCURRENCE

4.1. MODE DE CONSULTATION

La présente consultation est passée selon une procédure adaptée avec possibilité de négociation en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le SIED 70 se réserve la possibilité :

- d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation,
- de déclarer infructueuse la consultation s'il n'a pas obtenu d'offres ou si aucune des offres reçues ne lui paraît acceptable,
- de ne pas donner suite à la consultation,

sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

La présente consultation ne fait pas l'objet d'une décomposition en lots. Il s'agit d'une prestation intellectuelle homogène qui donne lieu à un marché unique.

Deux tranches optionnelles sont prévues. L'exécution des tranches optionnelles est subordonnée à une décision de l'entité adjudicatrice. Si les ou l'une des tranches ne sont pas affermies, le marché ne prévoit pas d'indemnité de dédit, ni d'indemnité d'attente en cas de retard dans l'affermissement.

Les candidats s'engagent pour l'ensemble des tranches, y compris les tranches optionnelles.

Les offres seront jugées sur l'ensemble des tranches.

Le candidat peut être un candidat ayant des compétences juridiques ou un groupement.

4.2. SOLUTION DE BASE ET VARIANTES

Les variantes ne sont pas autorisées.

4.3. DELAIS D'EXECUTION

La durée prévisionnelle du marché est de 5 ans.

Le candidat devra compléter le planning prévisionnel, pour chacune des tranches dans l'acte d'engagement.

4.4. MODIFICATION AU DETAIL DU DOSSIER DE CONSULTATION

La personne publique se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres des **modifications mineures** au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Dans le cas où un candidat aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et l'heure limites de dépôt des offres.

4.5. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à **90 jours** à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

4.6. COTRAITANCE

Conformément à l'article 45 du décret relatif aux marchés publics, les candidats sont autorisés à se porter candidat sous forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint.

Un même candidat ne pourra figurer dans plusieurs groupements ni présenter simultanément une offre groupée et une offre individuelle.

En cas de groupement, **la répartition détaillée des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à exécuter** doit être précisément indiquée dans l'acte d'engagement.

L'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières d'un groupement est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des compétences techniques requises pour l'exécution du marché.

4.7. SOUS-TRAITANCE

L'offre, qu'elle soit présentée par un seul candidat ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

Si le candidat présente un sous-traitant dans son offre, celui-ci le sera au moyen du **formulaire DC 4** téléchargeable à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj> espace « marchés publics ».

ARTICLE 5 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation transmis aux candidats comprend les éléments suivants :

- **Règlement de Consultation ;**
- **Acte d'engagement ;**
- **Cahier des Clauses Particulières et ses annexes.**

ARTICLE 6 : REMISE DU DOSSIER DE CONSULTATION

Il est remis gratuitement à chaque candidat qui en fait la demande par courrier, fax ou courriel.

Il est également disponible par voie dématérialisée sur le site suivant :

<http://www.e-marchespublics.com>

Il est possible de télécharger les documents correspondants en ayant le choix de s'authentifier ou non sur la plate-forme. Cependant, il est important de rappeler qu'en cas de modification de la consultation

(dates, rectificatif/complément, question/réponse), l'entité adjudicatrice devra être en mesure de contacter les candidats pour leur transmettre les éléments actualisés. C'est pourquoi il est conseillé de s'authentifier et de laisser ses coordonnées sur la plate-forme pour télécharger le dossier de consultation.

ARTICLE 7: PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en **langue française**.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par eux :

7.1. PIECES DE CANDIDATURE

Les renseignements ci-dessous énumérés concernent la situation propre du candidat et permettent **l'évaluation de la capacité économique, financière et technique minimale** requise en vue de l'attribution du marché (application des articles 50 à 54 du décret relatif aux marchés publics).

- Lettre de candidature (DC1) et Déclaration du candidat (DC2)
Formulaires téléchargeables à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj> espace « marchés publics » accompagnés des pièces éventuelles mentionnées dans les formulaires ;
- Pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat et en cas de groupement, le pouvoir donné au mandataire par les cotraitants pour la présentation de la candidature et de l'offre ;
- Si le candidat est en redressement judiciaire, joindre la copie du ou des jugements prononcés à cet effet ;
- Attestations sur l'honneur datées et signées, relatives aux interdictions de soumissionner ;
- Attestation sur l'honneur certifiant que le candidat est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-4 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du code du travail (dans le cas où le candidat emploie des salariés, conformément à l'article D. 8222-5-3° du code du travail) ;
- Attestations d'assurance responsabilité civile en cours de validité ;
- **Qualification RGE biomasse 20.12** ou attester de conditions équivalentes ;
- Liste des références de missions similaires exécutées au cours des 5 dernières années (puissance, date, maître d'ouvrage) ;

La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des références d'études.

Conformément à l'article 48 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou de plusieurs sous-traitants. Dans ce cas, il doit justifier des capacités techniques de ce ou ces sous-traitants et du fait qu'il en dispose pour l'exécution du marché.

En cas de groupement, chaque cotraitant devra fournir l'ensemble de ces pièces.

7.2. PIECES DE L'OFFRE

Un projet de marché comprenant :

- **Acte d’engagement** à compléter et dater et les annexes éventuelles ;
La signature de l’offre est possible mais n’est pas obligatoire. Seul le soumissionnaire informé que son offre est retenue est tenu de la signer.
Pour les groupements, le candidat devra également fournir un tableau de répartition des montants d’études entre cotraitants.
- **Cahier des Clauses Particulières** à signer et dater ;
- **Mémoire technique décrivant les méthodes, l’organisation et les moyens** que le candidat ou le groupement, prévoit de mettre en œuvre spécifiquement pour la réalisation de sa prestation, comprenant au minimum les points suivants :
 - ❖ présentation du candidat ou du groupement (moyens humains et matériels),
 - ❖ organigramme des effectifs affectés à la mission,
 - ❖ planning de réalisation de la mission pour chaque tranche,
 - ❖ méthodologie adoptée par le candidat ou le groupement, pour la réalisation de sa prestation, détaillée pour chaque phase de la mission,
 - ❖ tout document qu’il jugera utile pour expliciter et compléter l’offre.

7.3. DOCUMENTS A PRODUIRE UNIQUEMENT PAR LE CANDIDAT ARRIVE EN TETE DE CLASSEMENT

A l’issue de la consultation, le candidat arrivé en tête du classement devra obligatoirement fournir des documents, datant de moins de 6 mois, attestant qu’il est à jour de ses obligations sociales (paiement des cotisations et contribution sociales) auprès de l’Urssaf, au 31 décembre de l’année précédente, et du paiement des impôts et taxes dus au Trésor public. Pour les marchés d’une valeur égale ou supérieure à 5 000 € HT, le candidat retenu doit aussi respecter les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé en fournissant une attestation de vigilance tous les six mois jusqu’à la fin de l’exécution du contrat.

Pour en savoir plus : <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F23384>

ARTICLE 8 : SELECTION DES CANDIDATURES – JUGEMENT DES OFFRES

8.1. SELECTION DES CANDIDATURES

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles 59 et suivants (examen des offres et attribution du marché public) du décret relatif aux Marchés Publics.

Ne seront pas admises :

- Les candidatures qui ne sont pas recevables en application de l’article 59 du décret relatif aux marchés publics,
- Les candidatures qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées à l’article 7.2 du présent règlement,
- Les candidats dont les capacités techniques, professionnelles et financières paraissent insuffisantes.

8.2. JUGEMENT DE L’OFFRE

Les offres inacceptables seront éliminées. Les offres irrégulières ou inacceptables peuvent devenir régulières ou acceptables à l’issue de la négociation, à condition qu’elles ne soient pas jugées anormalement basses.

Les offres seront jugées conformément aux prescriptions édictées par le décret relatif aux marchés publics, et notamment celles de ses articles 62 et 64.

L'offre retenue sera l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

– **Valeur technique : 50 %**

Elle est déterminée à partir de la pertinence des éléments contenus dans le **mémoire technique** suivant les modalités suivantes :

- méthodologie : 8 points
- compétence et moyens techniques et humains : 7 points
- délai de réalisation de chaque tranche : 5 points

Le délai minimum proposé par un des candidats équivaut à la note maximale pour ce critère ; une régression linéaire sera appliquée pour les délais supérieurs.

– **Prix de la prestation : 40 %**

Le critère prix sera apprécié au vu du document financier, présenté par le candidat.
La notation du prix sera établie en application de la formule suivante :

$$\text{Note} = 20 \times \text{Prix}_{\text{offre moins-distant}} / \text{Prix}_{\text{offre candidat}}$$

– **Références sur des missions équivalentes : 10 %**

8.3. NEGOCIATION

A l'issue de l'analyse des offres, la personne publique se réserve la possibilité de négocier, en référence à l'article 27 du décret relatif aux marchés publics et selon les critères de sélection précisés à l'article précédent et sur tout point jugé utile par la personne publique pour retenir l'offre économiquement la plus avantageuse.

ARTICLE 9 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

La langue devant être utilisée est le français et l'unité monétaire, l'euro.

9.1. TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER

Les dossiers des candidats pourront être remis sous pli cacheté ou par voie électronique. Les offres sous pli comporteront une enveloppe unique qui contiendra l'ensemble des pièces de candidature et d'offre listées aux articles 7.1 et 7.2.

L'enveloppe portera la mention suivante :

MAPA – AMO pour l'étude et la réalisation d'un réseau de chaleur alimenté par une chaufferie biomasse, Quartier du Montmarin - VESOUL

« NE PAS OUVRIR »

Les dossiers devront être adressés par pli recommandé avec avis de réception postal ou seront remis contre récépissé, à l'adresse suivante :

Monsieur le Président
SIED 70
20 avenue des rives du lac
70000 VAIVRE-ET-MONTOILLE

Les plis devront être reçus à l'adresse ci-dessus, avant les date et heure limites de remise des offres indiquées sur la première page du présent document.

L'expéditeur devra tenir compte des délais postaux, le SIED 70 ne pouvant être tenu pour responsable des problèmes d'acheminement du courrier.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après les date et heure limites fixées dans ce présent document, ainsi que ceux sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

9.2. TRANSMISSION SOUS SUPPORT ELECTRONIQUE

Les candidats sont autorisés à transmettre leurs offres par voie électronique, avant les date et heure limites de remise des offres indiquées sur la première page du présent document, sur le site suivant :

<http://www.e-marchespublics.com>

Les fichiers seront distincts pour les pièces de la candidature et de l'offre, organisés dans un fichier .zip pour une enveloppe unique.

Les candidats devront alors suivre les instructions prévues par la plateforme. En cas de signature électronique des offres, ils devront s'assurer que la signature est valide et conforme à la réglementation.

Le candidat doit veiller à l'interopérabilité des formats informatiques qu'il choisit. Il est préconisé d'utiliser les formats suivants : .doc / .rtf / .pdf / .xls / .jpg / .png / .shp.

ARTICLE 10 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront s'adresser à :

SIED 70

Mme Céline CHAPELLE

20, avenue des Rives du Lac

70000 VAIVRE-ET-MONTOILLE

Tél : 03 84 77 00 04

ou par courrier électronique à : c.chapelle@sied70.fr

Toute demande écrite de renseignements complémentaires devra parvenir au SIED 70, 8 jours au plus tard avant la date limite de remise des offres. Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les candidats ayant reçu un dossier.